

**N° 8106<sup>1</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2022-2023

---

## **PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée  
du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des  
étrangers au Grand-Duché de Luxembourg**

\* \* \*

### **AVIS DU CONSEIL D'ETAT**

(2.12.2022)

Par dépêche du 22 novembre 2022, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par la ministre de la Famille et de l'Intégration.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire de l'article unique, une fiche d'évaluation d'impact, une fiche financière ainsi que le texte coordonné de l'article 19 de la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg que le projet de loi tend à modifier.

\*

### **CONSIDERATIONS GENERALES**

Le projet de loi sous avis vise à porter la durée du mandat des membres effectifs et suppléants du Conseil national pour étrangers de cinq à sept ans en remplaçant à l'article 19, alinéa 2, phrase liminaire, de la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg, le terme « cinq » par le terme « sept ».

Les auteurs expliquent qu'en vertu de la législation actuellement en vigueur, le ministre ayant l'Intégration dans ses attributions devrait nommer les nouveaux membres du Conseil national pour étrangers le 18 janvier 2023 et qu'un projet de loi sur l'intégration prévoyant une réforme du conseil précité serait toutefois en phase de finalisation.

Selon les auteurs, l'objet du projet de loi sous examen est dès lors d'éviter de devoir organiser de nouvelles élections pour le renouvellement du Conseil national pour étrangers et de devoir nommer de nouveaux membres pour une période fortement limitée dans le temps au vu notamment de la nouvelle loi sur l'intégration.

\*

### **EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE**

Le texte de l'article unique n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 2 décembre 2022.

*Le Secrétaire général,*  
Marc Besch

*Le Président,*  
Christophe SCHILTZ

